

René TIBOGUE  
Commissaire-enquêteur  
7, rue des Bouvreuils  
87480 SAINT PRIEST TAURION  
Tél. 05.55.36.66.13 / 06.81.72.16.38  
Courriel : rene.tibogue@wanadoo.fr

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### COMMUNE DE BERNEUIL

#### ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la réglementation des boisements  
sur tout le territoire de la commune

Enquête publique du 28 septembre au 3 novembre 2015

#### RAPPORT D'ENQUETE

et

#### CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur

- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 19 juin 2015.
- Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 13 aout 2015.

## SOMMAIRE

<u>RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE</u>	pages
<b>I – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>
11 – Désignation du commissaire-enquêteur	3
12 – Arrêté de mise à l'enquête	3
13 – Cadre juridique	3
14 – Réunions préalables – ouverture registre – signature dossier	3
15 – Publicité de l'enquête	3
<b>II – DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>
21 – Mise à disposition du dossier au siège de l'enquête	4
22 – Permanences du commissaire-enquêteur	4
23 – Récupération et clôture du registre	4
24 – Bilan des observations	4
25 – Rencontre avec le maitre d'ouvrage	4
26 – Réception du mémoire en réponse	5
27 – Rencontres particulières	5
<b>III – PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>IV – ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>
41 – Analyse du dossier	6
42 – Analyse des observations du public avec avis du commissaire-enquêteur	7
43 – Analyse des observations de l'Autorité Environnementale	8
<b>V – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b>	<b>9</b>
<u>CONCLUSIONS</u>	<b>10</b>
<u>ANNEXES</u>	
Procès-verbal des observations	
Mémoire en réponse du porteur de projet	

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

## I - PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### **11 – Référence de la désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif**

Par décision n° E15-034/87 BOIS en date du 19 juin 2015, Monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique portant sur le projet de révision de la réglementation des boisements sur tout le territoire de la commune de Berneuil.

### **12 – Référence de l'arrêté de mise à l'enquête publique**

Cette enquête qui s'est déroulée pendant 37 jours consécutifs du lundi 28 septembre au mardi 3 novembre 2015 inclus, fait suite à l'arrêté pris le 13 aout 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

### **13- Cadre juridique**

- Code rural et notamment les articles L 126-1 à L 126-5 et R 126-4 ;
- Délibération du Conseil Général du 14 mai 2007 relative à l'élaboration de la politique département en matière de réglementation des boisements ;
- Code de l'environnement et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-7 à R 123-23 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- Arrêté de la Présidente du Conseil Général en date du 31 octobre 2014 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Berneuil ;
- Avis de la CCAF de Berneuil lors de la séance du 27 novembre 2014 approuvant le projet de révision de la réglementation des boisements.

### **14 – Réunions préalables - ouverture du registre – signature du dossier**

Le 10 septembre 2015, j'ai rencontré Madame Pascale LEBRAUD, en charge du dossier au Conseil départemental de la Haute-Vienne, avec qui j'ai fait le point sur le dossier. Après vérification j'ai procédé à l'ouverture du registre d'enquête publique et à la signature de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

### **15 – Publicité de l'enquête**

La publicité de cette enquête a été assurée :

#### **1. Par voie d'annonces légales dans :**

- le Populaire du Centre du vendredi 11 septembre 2015,
- l'Echo de la Haute Vienne du vendredi 11 septembre 2015,
- l'Union Agricole du vendredi 11 septembre 2015
- le Populaire du Centre du jeudi 1 octobre 2015,
- l'Echo de la Haute Vienne du jeudi 1 octobre 2015 ;
- l'Union Agricole du vendredi 2 octobre 2015.

2. Par voie d'affichage :
- à la mairie de Berneuil

J'ai personnellement constaté l'affichage en mairie. Le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de Berneuil est joint au dossier.

## **II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **21 – Mise à disposition du dossier au siège de l'enquête**

L'enquête publique ordonnée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, s'est déroulée du lundi 28 septembre au mardi 3 novembre 2015 inclus, soit pendant 37 jours consécutifs, période pendant laquelle un dossier et un registre d'enquête publique, destiné à recevoir les observations du public, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Berneuil aux jours et heures d'ouverture des bureaux indiqués ci-après :

- lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- mercredi de 9h à 12h ;
- jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- samedi de 10h à 12h.

### **22 – Permanences du commissaire-enquêteur**

Au cours de l'enquête, j'ai tenu deux permanences à la mairie de Berneuil pour y recevoir le public et enregistrer ses observations.

Ces permanences ont eu lieu :

- lundi 28 septembre de 9h à 12h ;
- mardi 3 novembre de 14h à 17h.

### **23 – Récupération et clôture du registre**

Au terme de l'enquête publique soit le 3 novembre 2015 à 17h, heure de fermeture de la mairie au public, conformément à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, j'ai procédé à la clôture et à la signature du registre d'enquête publique.

### **24 – Bilan quantitatif des observations formulées et des courriers reçus**

Une observation est inscrite sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en mairie.

### **25- Rencontre avec le Maitre d'ouvrage avec remise du PV des observations**

Le 10 novembre 2015, en application de l'article R123-18 du code de l'Environnement, j'ai rencontré Madame Pascale LEBRAUD, en charge du dossier au Conseil départemental de la Haute-Vienne. Le procès-verbal de synthèse des observations, annexé au présent rapport, a été remis au porteur de projet.

J'ai informé Madame Pascale LEBRAUD que le Conseil départemental disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## 26 – Réception du mémoire en réponse du Maître d’ouvrage

Le 22 novembre, le Conseil départemental fournissait les éléments de réponse aux observations mentionnées dans le procès-verbal de synthèse.  
Ce document est annexé au présent rapport.

## 27 – Rencontres particulières

Le mardi 3 novembre, lors de ma permanence, j’ai rencontré M. Guy MERIGOUT, Maire de la commune de Berneuil avec qui je me suis entretenu du dossier.  
Il m’a fait part de sa satisfaction du travail de terrain accompli par le chargé d’étude.

## III - PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

La dernière réglementation des boisements sur la commune de Berneuil, élaborée par les services de l’état pour une durée de 6 ans date de 1998 et comportait 2 zones : libre et interdite.

La commune de Berneuil a souhaité mettre en place sa révision. Les services du Conseil Départemental, après avoir entendu les élus pour connaître les attentes de la commune, ont désigné le Groupement constitué de la Chambre d’agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière en tant que chargé d’étude.

La politique départementale de réglementation des boisements, définie dans la délibération du 14 mai 2007, a pour objectifs de favoriser une répartition équilibrée des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d’assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables.

La Commission Communale d’Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Berneuil, constituée par arrêté de Madame la Présidente du Conseil Général en date du 31 octobre 2014, s’est réunie le 27 novembre 2014.

Elle a donné, à l’unanimité de ses membres, un avis favorable au projet de zonage présenté.

Le projet de réglementation des boisements objet de la présente enquête publique, inclus dans le dossier, prévoit 3 zones :

- une zone de boisement interdit : zones urbanisées et agricoles ;
- une zone de boisement réglementé : massifs boisés inférieur à 4 ha et zones sensibles ou parcelles sans repreneur ;
- une zone de boisement libre : massifs forestiers d’une superficie supérieure à 4 ha

Chacune de ces zones fait l’objet d’une réglementation particulière et notamment sur les distances à respecter vis-à-vis des fonds voisins.

Ce projet de réglementation est applicable pour une durée de 10 ans.

## IV - ANALYSE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 41 - Analyse du dossier

L'enquête publique, objet du dossier tenu à la disposition du public, a pour objectif la réglementation des boisements sur tout le territoire de la commune de Berneuil.  
Ce dossier est présenté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Il a été réalisé par le demandeur et le groupement Chambre d'agriculture/Centre Régional de la Propriété Forestière.

Il comprend 11 sous-dossiers :

1. Arrêté de mise à l'enquête publique en date du 13 aout 2015  
Avis d'enquête publique ;
2. Arrêté du Conseil Général en date du 31 octobre 2014 : composition de la CCAF ;
3. Compte-rendu de la réunion de la CCAF en date du 27 novembre 2014
4. Délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 14 mai 2007 définissant la politique départementale de réglementation des boisements ;
5. Evaluation environnementale de juillet 2014  
Résumé non technique de l'évaluation environnementale  
Avis de l'autorité environnementale en date du 28 octobre 2014 ;
6. Carte environnementale et patrimoniale d'avril 2014 ;
7. Carte d'occupation des sols ;
8. Carte agricole et forestière ;
9. Carte de proposition de zonage ;
10. Projet de réglementation des boisements ;
11. Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

De l'étude de ce dossier il ressort :

La commune de Berneuil compte 435 habitants.

Elle couvre une superficie de 2 609 ha.

L'occupation des sols (constat de 2014) fait apparaître :

- 1864 ha de terres agricoles (71,5 %)
- 510 ha de bois (19,5 %)
- 44 ha de friches et de landes (1,5 %)
- 194 ha de divers et surfaces non cadastrées (7,5 %)

Au cours de l'étude les organismes suivants ont été contactés :

- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin (DRAC)
- Direction Départementales des Territoires (DDT)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Conseil Régional
- Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL)
- Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB)
- Conservatoire Botanique du Limousin
- Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin
- La Communauté de Communes du Haut Limousin

Le projet est en cohérence avec :

- Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Limoges ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;
- Les grands objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration
- Le Règlement National d'Urbanisme (la commune de Berneuil ne dispose pas de document d'urbanisme)

Un travail de terrain a été mené afin de proposer un zonage adapté au contexte géographique et économique de la commune.

La consultation des différents organismes, des documents et le travail de terrain ont permis de réaliser l'état des lieux initial de l'environnement.

Les zones ont été définies après une large concertation avec tous les acteurs du territoire et en tenant compte de l'état des lieux existant.

Le projet de réglementation est conforme à la délibération de cadrage. Il fixe les règles générales notamment sur les distances de plantation par rapport aux fonds voisins et les règles particulières à chacune des zones.

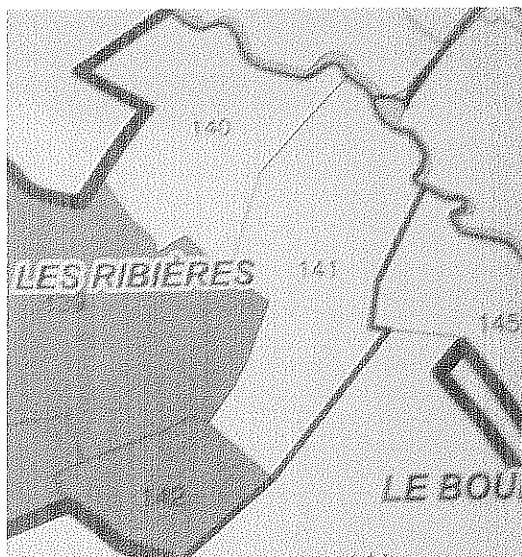
Le résumé non technique de l'Evaluation Environnementale :

- rappelle le schéma général de l'élaboration d'un projet de réglementation des boisements
- donne l'état des lieux et l'incidence sur le zonage

#### **42 - Analyse des observations du public avec avis du Commissaire Enquêteur.**

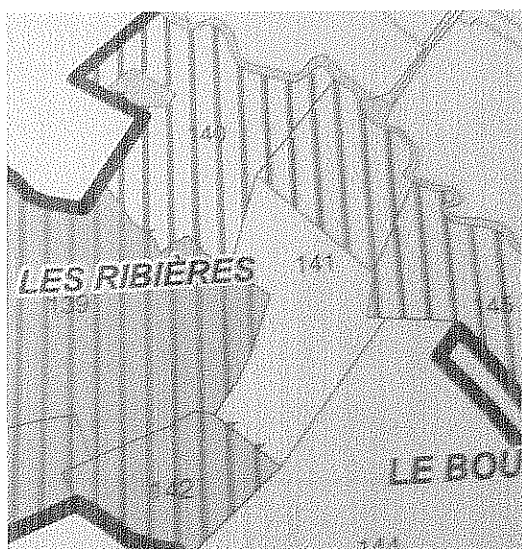
Une seule observation est portée sur le registre d'enquête et aucun courrier n'est parvenu en mairie.

M. Pierre-Louis DUPONT constate que sa parcelle E141 est soumise pour deux parties différentes à deux réglementations (une partie en zone de boisement interdit et une partie en zone de boisement libre). Il demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en boisement libre compte tenu de son environnement qui est essentiellement en boisement libre.



Extrait de la carte des propriétés forestières – Données cadastrales de 2012

On y remarque le contour de la parcelle 141



Extrait de la carte de zonage

On constate que la parcelle 141 est coupée en 2 parties.

#### Réponse du Maître d’Ouvrage

Cette observation est transmise au chargé d’études qui l’examinera afin d’apporter des réponses qui pourront, si nécessaire, être débattues devant la CCAF.

Cette dernière étant la seule à conduire la réglementation des boisements (art. L121.1 du Code Rural).

#### Avis du Commissaire Enquêteur

*La demande de M. DUPONT est recevable, rien ne justifie le zonage proposé, je demande donc que la totalité de la parcelle 141 soit classée en zone de boisement libre.*

#### 43 – Analyse des observations de l’Autorité Environnementale

L’Autorité Environnementale dans la conclusion de son avis note :

« Le rapport environnemental joint au dossier fait apparaître une bonne répartition des terres entre la production agricole, la forêt, et les espaces de nature et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables tel que prévu à l’article L126-1 du code rural et de la pêche maritime.



Localement, le classement en zone réglementée de certains secteurs aux sensibilités environnementales avérées (d'un point de vue paysager, écologique, hydrologique...) est explicité.

Les boisements sur ces secteurs sont soumis à autorisation préalable de la part des services du Conseil Départemental et une attention particulière sera donc apportée sur ces secteurs à enjeux »

Dans son analyse du rapport environnemental, l'Autorité Environnementale fait apparaître quelques observations :

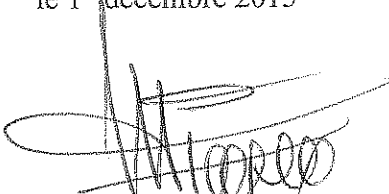
- sur la qualité du dossier et des informations transmises :
  - les éléments relatifs à la politique départementale de la réglementation des boisements mériteraient d'être intégrés au rapport environnemental afin d'en retranscrire le contenu, notamment les obligations qui en découlent : distances de plantations, plantations exemptées, zonage proposé...
- Sur l'explication et justification des choix opérés :
  - Des éléments plus précis sur les choix opérés auraient été pertinents, notamment pour les zones réglementées.
  - L'étude du rapport et des éléments graphiques, permet de constater que certaines parcelles non boisées sont classées en zones réglementées sans justification alors qu'elles concernent des surfaces agricoles, voire des zones humides.
  - Aucune donnée chiffrée ne permet d'appréhender les évolutions par rapport à la précédente réglementation.
- Sur la prise en compte de l'environnement :
  - L'Autorité Environnementale note que des précisions sur les critères de classement pourraient être apportées.

## VI – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur, mais il n'est pas très aisé de connaître les éléments qui ont permis de classer certaines parcelles dans une zone plutôt que dans une autre.

Afin d'en améliorer la lecture et la compréhension, il serait souhaitable que sur les cartes présentées figurent le nom des cours d'eau et les principaux enjeux identifiés comme le pourtour du site Natura 2000, le périmètre de protection des monuments historiques, etc.

Fait à Saint Priest Taurion  
le 1<sup>er</sup> décembre 2015



René TIBOGUE  
Commissaire Enquêteur

## CONCLUSIONS

### Rappel du projet.

Cette enquête concerne le projet de révision de la réglementation des boisements sur tout le territoire de la commune de Berneuil.

Ce projet est présenté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, il a été réalisé par le demandeur et le groupement constitué de la Chambre d'agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière

L'objectif de la réglementation des boisements, défini par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, est de favoriser une répartition équilibrée des terres entre la production agricole, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer la préservation des milieux naturels ou de paysages remarquables.

Ce projet de réglementation des boisements prévoit 3 zones :

- une zone de boisement interdit ;
- une zone de boisement réglementé ;
- une zone de boisement libre.

Chacune de ces zones fait l'objet d'une réglementation particulière et notamment sur les distances à respecter vis-à-vis des fonds voisins.

Ce projet de réglementation est applicable pour une durée de 10 ans.

**Vu :**

- la décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 19 juin 2015 me désignant en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;
- l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 13 août 2015 prescrivant l'enquête publique ;
- le Code Rural et notamment les articles L 126-1 à L 126-5 et R 126-4 ;
- la Délibération du Conseil Général du 14 mai 2007 relative à l'élaboration de la politique départementale en matière de réglementation des boisements ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-7 à R 123-23 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- l'Arrêté de la Présidente du Conseil Général en date du 31 octobre 2014 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Berneuil ;
- l'Avis de la CCAF de Berneuil lors de la séance du 27 novembre 2014 approuvant le projet de révision de la réglementation des boisements.

**Après avoir :**

- établi le rapport prenant en compte le contenu des pièces constitutives du dossier ;
- analysé les observations du public, de l'Autorité Environnementale ainsi que les réponses apportées par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

**Considérant que :**

- le dossier est complet et conforme à la législation en vigueur ;
- le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête par l'affichage en mairie et la publication de l'avis d'enquête dans les journaux ;
- l'enquête s'est déroulée normalement pendant 37 jours consécutifs du 28 septembre au 3 novembre 2015 ;
- le public a pu faire part de ses observations sur le registre déposé en mairie et au cours des deux permanences du commissaire-enquêteur ;
- le registre a été régulièrement clos le 3 novembre et ne comporte qu'une seule observation ;
- j'ai rencontré le maître d'ouvrage le 10 novembre pour lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et lui remettre le procès-verbal de synthèse ;
- la réponse du maître d'ouvrage m'est parvenue dans les délais ;
- la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a donné à l'unanimité de ses membres un avis favorable au projet ;
- même si le classement de certaines parcelles n'est pas toujours justifié, comme le fait apparaître à juste titre l'Autorité Environnementale dans son avis, le zonage proposé reste cohérent avec l'occupation des sols ;
- le zonage proposé est conforme à la politique départementale en matière de réglementation des boisements ;
- le zonage proposé est en cohérence avec les documents de niveau supérieur (SCOT – SDAGE – SAGE) ;
- le zonage proposé est le résultat d'un important travail de terrain et d'une large concertation avec tous les acteurs du territoire ;
- il n'y a pas d'opposition au projet ;

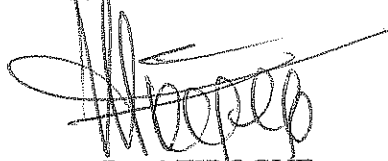
J'émetts en toute indépendance, un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de Berneuil présenté par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Je demande qu'il soit tenu compte de mes avis formulés dans le rapport et particulièrement :

- le classement en zone de boisement libre de la totalité de la parcelle n° 141 appartenant à Monsieur Pierre-Louis DUPONT ;
- l'amélioration de la lisibilité de la cartographie.

Fait à Saint Priest Taurion

le 1<sup>er</sup> décembre 2015.



René TIBOGUE  
Commissaire Enquêteur

René TIBOGUE  
Commissaire-Enquêteur  
7, rue des Bouvreuils  
87480 SAINT PRIEST TAURION  
Tél. 05.55.36.66.13 / 06.81.72.16.38  
Courriel : [rene.tibogue@wanadoo.fr](mailto:rene.tibogue@wanadoo.fr)

St-Priest-Taurion le 10 novembre 2015

## ENQUETE PUBLIQUE

prescrite par arrêté pris le 13 aout 2015 par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne relative au projet de révision de la réglementation des boisements sur la commune de Berneuil.

## PROCES-VERBAL établi le 10 novembre 2015

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire-enquêteur a rencontré le 10 novembre 2015, Madame Pascale LEBRAUD en charge du dossier au Conseil Départemental.

Au cours de cette réunion, après un bilan général sur l'enquête, toutes les observations et demandes formulées par le public ont été étudiées.

Le présent procès-verbal dresse la liste des points abordés.

### I - BILAN GENERAL

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 28 septembre au 3 novembre 2015.

La publicité a été très bien assurée.

Le dossier est complet et conforme à la législation en vigueur.

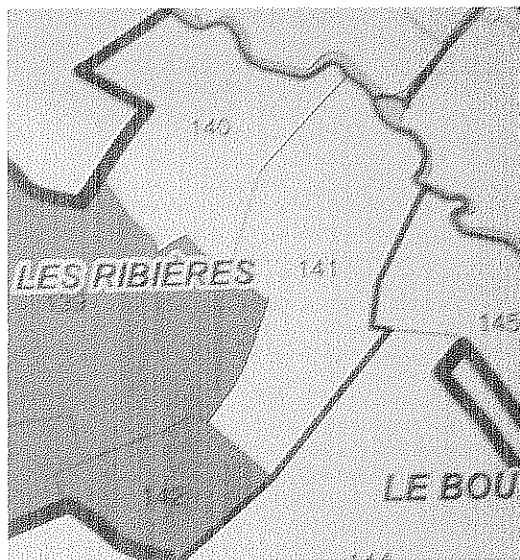
La copie de la seule observation formulée par le public a été remise au porteur de projet.

## II - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### 21 - Observation formulée par le public

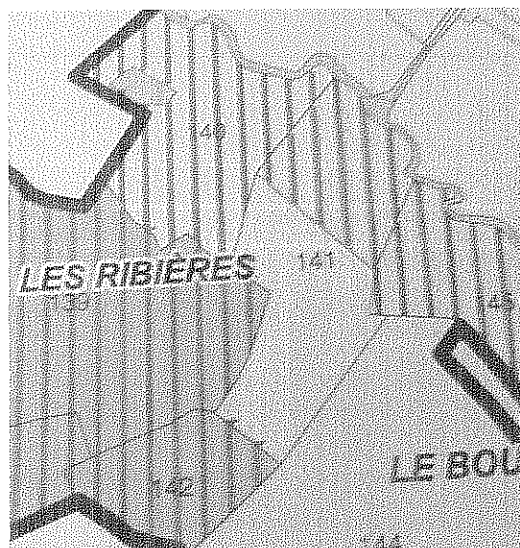
Une seule observation est inscrite sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en mairie.

Monsieur Pierre-Louis DUPONT constate que sa parcelle E141 est soumise pour deux parties différentes à deux réglementations (une partie en zone de boisement interdit et une partie en zone de boisement libre). Il demande que l'intégralité de la parcelle soit classée en boisement libre compte tenu de son environnement qui est essentiellement en boisement libre.



Extrait de la carte des propriétés forestières – Données cadastrales de 2012

On y remarque le contour de la parcelle 141



Extrait de la carte de zonage

On constate que la parcelle 141 est coupée en 2 parties.

### 22 – Observations de l’Autorité Environnementale

L’Autorité Environnementale dans la conclusion de son avis note :

« Le rapport environnemental joint au dossier fait apparaître une bonne *répartition des terres entre la production agricole, la forêt, et les espaces de nature et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables* tel que prévu à l’article L126-1 du code rural et de la pêche maritime.

Localement, le classement en zone réglementée de certains secteurs aux sensibilités environnementales avérées (d'un point de vue paysager, écologique, hydrologique...) est explicité.

Les boisements sur ces secteurs sont soumis à autorisation préalable de la part des services du Conseil Général et une attention particulière sera donc apportée sur ces secteurs à enjeux »

Dans son analyse du rapport environnemental, l'Autorité Environnementale fait apparaître quelques observations :

- sur la qualité du dossier et des informations transmises :  
les éléments relatifs à la politique départementale de la réglementation des boisements mériteraient d'être intégrés au rapport environnemental afin d'en retranscrire le contenu, notamment les obligations qui en découlent : distances de plantations, plantations exemptées, zonage proposé...
- Sur l'explication et justification des choix opérés :  
Des éléments plus précis sur les choix opérés auraient été pertinents, notamment pour les zones réglementées.  
L'étude du rapport et des éléments graphiques, permet de constater que certaines parcelles non boisées sont classées en zones réglementées sans justification alors qu'elles concernent des surfaces agricoles, voire des zones humides.  
Aucune donnée chiffrée ne permet d'appréhender les évolutions par rapport à la précédente réglementation.
- Sur la prise en compte de l'environnement :  
L'Autorité Environnementale note que des précisions sur les critères de classement pourraient être apportées.

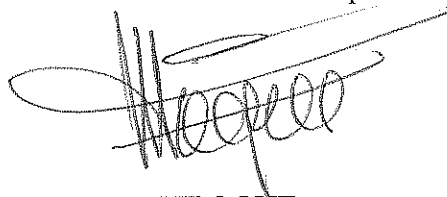
### **23 – Observations du Commissaire-Enquêteur**

A la lecture du dossier il n'est pas très aisé de connaître les éléments qui ont permis de classer certaines parcelles dans une zone plutôt que dans une autre.

Afin d'en améliorer la lecture et la compréhension, il serait souhaitable que sur les cartes présentées figurent le nom des cours d'eau et les principaux enjeux identifiés comme le pourtour du site Natura 2000, le périmètre de protection des monuments historiques, etc.

A l'issue de la rencontre, j'ai informé Madame Pascale LEBRAUD que le Conseil Départemental disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire-Enquêteur



René TIBOGUE



département  
Haute-Vienne

Pôle déplacements et aménagement  
Direction du développement local  
et de l'environnement

Sous-direction développement local, habitat

Affaire suivie par : Pascale LEBRAUD

Tél. : 05.44.00.13.67

Mail : [pascale.lebraud@haute-vienne.fr](mailto:pascale.lebraud@haute-vienne.fr)

PDEI/SDEEA/agri/2015/n° 043119/25

Monsieur René TIBOGUE  
Commissaire-enquêteur

7 rue des Bouvreuils  
87480 SAINT-PRIEST-TAURION

Limoges, le 20 NOV. 2015

Monsieur,

A la demande du Conseil départemental de la Haute-Vienne, maître d'ouvrage, vous avez été désigné, par décision du 24 juin 2015 du Tribunal administratif de Limoges, pour assurer le déroulement, du 28 septembre au 3 novembre 2015 inclus, de l'enquête publique relative à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de Berneuil.

Comme le prévoit le Code de l'environnement, vous avez remis le 12 novembre 2015 aux services départementaux, un procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Pendant cette période, une observation a été formulée sur le registre d'enquête.

Après lecture de celle-ci, je vous informe que je transmets votre compte-rendu au chargé d'études qui l'examinera afin d'apporter des réponses qui pourront, si nécessaire, être débattues devant la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

En effet, cette dernière est seule compétente, conformément à l'article L121-1 du Code rural qui stipule que « les procédures d'aménagement foncier, dont la réglementation des boisements, sont conduites par des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département ». Par ailleurs, l'article R123-14 du Code rural précise que « la CCAF prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et de ses conclusions. ».

Dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
solidarités territoriales,

Thierry GENTES